

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 05/02/2023. Affichée en mairie le 07/02/2023

Par :	Monsieur Sylvain LIAUTARD
Demeurant à :	1 Place Joseph Orcesi 04000 DIGNE LES BAINS
Pour :	Installation de panneaux solaires thermiques.
Sur un terrain sis à :	1 PL JOSEPH ORCESI 04000 Digne-les-Bains
Cadastré :	70 AM 181 (156 m ²)

N° DP 004 070 23 00024

Surface de plancher

Existante :/
A créer : /

Destination : HABITATION

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021
Vu le règlement de la zone Ucb du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 22/03/2023

Pour Madame le maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat,



Nadine VOLLAIRE

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :